

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 décembre 2015 à 20h30

### SALLE DES FETES DE HAUTEFORT

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 21 décembre 2015 à la salle des fêtes de Hautefort.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MERLIN

La réunion débute à 20H45.

### ORDRE DU JOUR

#### VIE DE LA COMMUNAUTE

- Propositions de Statuts de la Communauté de Communes

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Information sur les travaux de la commission
- Parc photovoltaïque : accord d'engagement pour l'étude

#### JEUNESSE

- Convention de gestion de l'ALSH La Chartreuse à Hautefort avec Léo Lagrange
- Gestion de l'ALSH de Lestrade : information
- Conventionnement avec les ALSH extérieurs au territoire
- Convention de mise à disposition d'un local pour les permanences du RAM
- Information sur les TAP

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2014

#### GESTION DU PERSONNEL

- Transfert de personnel / compétence Ordures Ménagères
- Renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2016
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour 2016

#### QUESTIONS DIVERSES

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants** : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT, Béatrice ROLLAND représente Charles SOL, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD, René GAILLARD représente Claude SAUTIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

#### EXCUSÉS

**Titulaires** : Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART, Gérard MERCIER, Guy COUPLET donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jacques MIGNOT, Charles SOL, Serge EYMARD, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Camille GERAUD, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Arlette VERDIER, Sabine MALARD, Francis VALADE, Nicole RAVIDAT.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 octobre 2015 est soumis au vote.

Monsieur DELAGE demande que soit rajouté au compte-rendu, à propos de la construction de la station d'épuration, un délai/ une date butoir pour l'arrivée des Fermiers du Périgord et de la prise en charge par la ville de Terrasson du surcoût si l'entreprise ne vient pas s'installer.

M. le Président indique que la délibération a été votée sans date butoir et que ce point n'a pas fait l'objet d'un débat lors du dernier Conseil Communautaire. Il propose que cette question puisse être abordée lors de la prochaine commission économie.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

❖ **Propositions de Statuts de la Communauté de Communes**

**VOTE Délibération N° 2015/097/5.7**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3 III et L5211-5-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, issue de la fusion de la communauté de communes Causses et Vézère, de la communauté de communes du Pays de Hautefort, de la communauté de communes du Terrassonnais et du syndicat intercommunal des Chasselines ;

Considérant l'article 3 du présent arrêté qui liste les compétences exercées par les anciennes communautés de communes ;

Vu la délibération n°DE2014/019 du 13 janvier 2014 actant l'ajout de la compétence « aménagement numérique » et l'arrêté préfectoral n°2014213-0003 en date du 1 août 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°DE2014/089 du 21 juillet 2014 définissant la compétence Tourisme ;

Vu la délibération n°DE2015/069 du 8 septembre 2015 supprimant la compétence facultative et supplémentaire « Transports scolaires des élèves du secondaire en qualité d'organisateur secondaire » et rajoutant dans la compétence optionnelle « Action sociale » le paragraphe suivant : « Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la Communauté de Communes » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de mettre ses statuts en conformité avec les différentes évolutions législatives survenues depuis 2014 ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les statuts proposés correspondent à une synthèse de ceux initialement en vigueur dans les collectivités fusionnées.

Cependant, la loi NOTRe du 7 août 2015 impose de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Il s'agit :

- de la prise compétence création, aménagement et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**. Cette compétence devenant obligatoire à compter du 1er janvier 2017, il s'agit d'anticiper cette modification afin de pouvoir mettre en place le projet. Cette création trouve sa légitimité dans le schéma départemental établi en 2008 qui prévoit l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places sur Terrasson.

- de la prise de compétence **urbanisme et de la réalisation d'un PLUI**. Dans le cas présent, il s'agit également d'une anticipation du transfert de compétence afin d'éviter une grenellisation des PLU communaux et donc des dépenses importantes pour l'ensemble des communes du territoire.

- Par ailleurs, et au-delà de ces éléments, la compétence liée aux **actions de développement économique** supprime l'intérêt communautaire de la gestion des ZAE. Aussi, la communauté de communes devient de fait compétente sur ce point et l'ensemble des ZAE, y compris celles communales, passent en gestion intercommunale à compter du 1er janvier 2017. Cette disposition implique que la Communauté de Communes doit assumer l'ensemble des charges liées à l'entretien et au fonctionnement de ces zones.

Un projet de statuts est proposé aux membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des 39 communes membres devront se prononcer sur les statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes qui auront un délai de trois mois pour se prononcer sur cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Parc photovoltaïque : accord d'engagement pour l'étude**

**VOTE Délibération N° 2015/098/8.8**

Votants : 48

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 47

À l'effet d'installer une centrale photovoltaïque utilisant l'énergie radiative du soleil sur le TERRAIN désigné ci-dessous, le PROMETTANT-BAILLEUR a proposé au PRENEUR de lui en concéder, pour une période de longue durée, la jouissance exclusive, à charge d'y édifier ou faire édifier ladite centrale photovoltaïque.

Le moyen juridique retenu par les parties pour réaliser cette opération est le bail emphytéotique tel qu'il se trouve défini par les dispositions légales au sein de la promesse de bail.

Dans ce cadre, le PRENEUR va engager des études en vue de la conception et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sise Pôle des Services Publics, représenté par M. BOUSQUET, agissant en qualité de président propriétaire.

La Société dénommée « JP Énergie Environnement », représentée par Monsieur Sylvain VASSEUR agissant en sa qualité de Responsable Développement Photovoltaïque dûment habilité aux fins des présentes par Xavier NASS, Directeur Général, domicilié es qualité au dit siège social, 12 rue Ferdinand Buisson, SAINT CONTEST (14280).

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »,

LESQUELS, préalablement à la promesse de bail emphytéotique faisant l'objet des présents, ont exposé ce qui suit :

Désignation du terrain objet du présent bail emphytéotique

Le BAILLEUR est propriétaire des parcelles ci-dessous désignées, « ci-après, le TERRAIN » :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Commune
B	395	Les Sarlandais	1 ha 14 a 45 ca	THENON
B	403	Les Sarlandais	70 a 32 ca	THENON
B	462	Les Sarlandais	84 a 60 ca	THENON
B	914	Les Sarlandais	23 a 72 ca	THENON
B	916	Les Sarlandais	39 a 97 ca	THENON
B	918	Les Sarlandais	163 ca	THENON
B	920	Les Sarlandais	1 ha 00 a 73 ca	THENON
B	922	Les Sarlandais	96 a 83 ca	THENON
B	924	Les Sarlandais	51 a 41 ca	THENON

M. le Président indique, ensuite, que cette promesse de bail, pour une durée de 5 ans, concerne le lancement des études et que si elles s'avèrent positives, un nouveau bail sera passé après obtention du permis de construire pour une durée de 25 ans et au rapport locatif annuel de 2 000 € l'hectare (révisé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix). Puis, il présente le projet de promesse de bail emphytéotique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :**

- ✓ **EST FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains désignés ci-dessus,
- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que la société JPEE étudie sur ces terrains la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société JPEE tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des permis de construire.

#### ❖ **Convention de gestion de l'ALSH La Chartreuse à Hautefort avec Léo Lagrange**

##### **VOTE Délibération N° 2015/099/1.4**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Considérant la compétence « action et gestion des services communautaire en faveur de la Jeunesse »,  
Vu la présentation du budget prévisionnel 2016 pour l'ALSH de La Chartreuse par l'association Léo Lagrange

Vu la proposition de l'association Léo Lagrange de signer une convention pour les années 2016 et 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le renouvellement de la convention de gestion de l'ALSH La Chartreuse situé sur la commune de Hautefort à l'association Léo Lagrange pour les années 2016-2017. Le montant annuel pour 2016 est fixé à 71 974 €;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Conventionnement avec les ALSH extérieurs au territoire**

**VOTE Délibération n°2015/100/1.4**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant la fréquentation des ALSH extérieurs par des enfants du territoire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer des conventions d'utilisation des ALSH extérieurs au territoire avec les structures gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature de conventions d'utilisation des ALSH extérieurs au territoire avec les structures gestionnaires ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Convention de mise à disposition d'un local pour les permanences du RAM**

**VOTE Délibération N° 2015/101/1.4**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les permanences du R.A.M ont lieu tous les quinze jours sur le site de la Chartreuse à St Agnan 24390 Hautefort.

Une convention d'hébergement doit être signée entre Léo Lagrange Sud-Ouest, gestionnaire du bâtiment de La Chartreuse et la Communauté de Communes sur la base d'un prix de location fixée à 45€ par séance correspondant aux frais de fonctionnement du local et au ménage effectué d'une durée totale de 1 heure soit 30 mn avant et 30 mn après la séance du R.A.M.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'utilisation d'une salle située sur le site de la Chartreuse à St Agnan 24390 Hautefort, pour les permanences du RAM pour un montant de 45 € par séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de la salle et à faire, dire et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

❖ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2014**

**VOTE Délibération N° 2015/102/8.8**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

❖ **Transfert de personnel / compétence Ordures Ménagères**

**VOTE Délibération N° 2015/103/4.1**

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-1 qui stipule « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de

la partie de service chargé de sa mise en œuvre. (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. » ;

Considérant la compétence « ordures ménagères » de la Communauté de Communes,  
Considérant qu'un agent de la commune de Thenon est affecté en totalité à la gestion de la déchetterie de Thenon,  
Il convient de procéder au transfert de cet emploi à temps non complet relevant de la filière technique et du cadre d'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de l'agent en charge de la gestion de la déchetterie de Thenon à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en créant un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 25h hebdomadaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires.

#### ❖ **Renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2016**

##### ❖ **VOTE Délibération N° 2015/104/1.4**

❖ **Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19/02/2007 rendant obligatoire la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU la création en date du 25 février 1992 d'un Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne,

**Considérant** que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un taux de cotisation de 1,30% de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et 26 € par agentadhérent.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'adhésion de la collectivité au CDAS pour l'année 2016,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

#### ❖ **Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour 2016**

##### **VOTE Délibération N° 2015/105/1.4**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2016,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation fixé à 5,72% de la base de l'assurance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Fin de la réunion à 23h**

**La Secrétaire,  
Bernadette MERLIN**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**